

Le Collège Protestant de La Rochefoucauld

Après l'Edit de *Nantes*, les protestants, placés en dehors de la vie politique et désormais paisibles malgré les vexations et les injustices qu'ils eurent à éprouver de la réaction catholique, tournèrent leur autorité vers le commerce et s'appliquèrent à propager leur doctrine par la discussion et par le développement de leurs académies.

Dès l'époque de l'Edit de *Nantes*, chaque province avait été encouragée à créer des écoles. Le collège de *La Rochefoucauld*, fondé sous les auspices de *Georges Pacard*, était appelé à rendre d'importants services aux Eglises d'*Angoumois* et de *Saintonge*. Grâce aux subsides annuels accordés par *Henri IV*, grâce aux charités des fidèles de la ville, ce ministre vigilant réussit à établir solidement l'œuvre qu'il avait méditée. Les classes ouvertes, de nombreux élèves accoururent aux enseignements du fondateur; ainsi qu'aux leçons de l'Ecossois *Thomas Hog*. Appelé à *Saint-Claud* en 1608, *Pacard* laissa la direction des classes à son compagnon dont le nom seul nous est connu.

L'organisation du collège était calquée sur celle des grandes Académies protestantes. On y enseignait les littératures grecque et latine, la rhétorique, l'hébreu, la philosophie, la théologie, les mathématiques. Tous les six mois, les professeurs étaient tenus d'envoyer aux examinateurs généraux les livres des thèses qu'ils avaient expliquées en public. Les jeunes gens, entretenus aux dépens de la province ou d'une Eglise, ne pouvaient fréquenter une Académie sans la permission d'un synode provincial, qui leur prescrivait le lieu et le temps de leur demeure. Ils étaient obligés de se consacrer au service de l'Eglise ou de la province aux frais de laquelle ils avaient fait leurs études. Du reste, ils n'étaient admis dans l'école qu'après avoir fourni de bons répondants pour la restitution des sommes déboursées pour leur instruction,

"dans le cas où, par leur faute, ils abandonneraient le ministère".

Un conseil ordinaire, formé des pasteurs et des principaux membres de l'église de la ville, au choix des consistoires, se réunissait dans les circonstances importantes. Il avait l'administration des deniers octroyés au collège et le droit de nommer ou de suspendre les professeurs.